



CHARTRE ÉTHIQUE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

EN SOUTIEN DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT OCCITANIE PYRENEES

FNE Occitanie Pyrénées (FNE OP) est une fédération d'associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie, qui vise à promouvoir les bonnes pratiques environnementales des citoyen.ne.s, collectivités et entreprises de notre territoire. FNE OP alerte sur les grands projets inutiles et les atteintes environnementales en les décryptant, les dénonçant et en faisant valoir le droit de l'environnement par la mobilisation citoyenne et/ou par des actions en justice.

CONTEXTE

Dans la perspective de conserver son indépendance et pour continuer à réaliser ses projets, FNE OP ne peut pas uniquement faire appel aux subventions publiques allouées aux associations, dont les montants connaissent une baisse quasi-générale. Il est donc nécessaire de rechercher une diversification de ses ressources comme d'étendre sa sphère d'information. Établir un partenariat avec des acteurs économiques privés permettra de leur faire mieux connaître les actions menées par FNE OP, de les sensibiliser aux enjeux de l'environnement et de susciter leur soutien. FNE OP propose la mise en place d'un véritable partenariat afin que les acteurs économiques (Entreprises, commerçants, Artisans, Agriculteurs, Coopératives, Professions libérales...) deviennent eux aussi des acteurs RESPONSABLES à part entière pour préserver le climat, la nature et la biodiversité sous toutes leurs formes. C'est une vraie SYNERGIE GAGNANTE qui se met en place et qui permet à l'acteur économique de continuer à développer ses activités tout en participant aux actions visant à préserver la planète, réduire ses impacts d'abord en s'informant, puis en s'engageant....

Les acteurs économiques doivent jouer à l'avenir un rôle MAJEUR dans la protection de l'environnement et de la biodiversité, tout comme dans le secteur de la santé-environnement. Il n'est plus possible aujourd'hui d'inscrire une activité économique sans envisager les impacts environnementaux et climatiques qui en découlent afin de les réduire au maximum. Les clients sont aussi les premiers demandeurs de plus de transparence et de plus d'engagement de la part des acteurs économiques.

Les acteurs économiques devront partager les valeurs et principes contenus dans la Charte de FNE Occitanie Pyrénées.

FORME DU SOUTIEN

Le partenariat « FNE Occitanie Pyrénées / Acteur économique » peut se limiter à un don simple d'une entreprise, d'une fondation ou d'un particulier à FNE OP en soutien à ses activités présentant un caractère d'intérêt général.

Ce partenariat peut constituer un engagement mutuel impliquant la reconnaissance d'une trajectoire partagée allant dans le sens de la promotion des bonnes pratiques environnementales et pouvant se traduire par une mutualisation de compétences.

CONDITIONS D'ACCÈS

FNE OP propose un partenariat à plusieurs niveaux

Soutien de FNE OP	Partenaire de FNE OP	Expert de FNE OP
À partir de 250 €, qui permettra au donateur de mentionner dans sa communication « don réalisé à FNE OP en soutien de ses actions en faveur de l'environnement »	À partir de 600 €, le donateur pourra être recommandé et figurera dans la liste des partenaires de FNE-OP	À partir de 1500 € si le donateur est partant pour organiser et/ou participer à des formation / sensibilisation / prestation dans son domaine de compétence. Il figurera dans la liste des experts de FNE OP.

Une convention sera établie en cas d'engagement pluriannuel ou lorsque le montant du soutien est supérieur à 1500 €. Cette convention permet d'encadrer les termes du soutien : programme de reconnaissance, durée du soutien, les engagements et responsabilités des parties, les règles d'utilisation des logos, les modalités financières, etc...

CONDITIONS DU PARTENARIAT

Le partenariat avec FNE-OP peut contribuer à enrichir l'identité de l'entreprise et ses engagements en faveur de l'environnement.

Néanmoins :

- Il ne peut avoir pour but de produire un quelconque impact direct sur son activité économique.
- Le partenaire économique ne saurait être intéressé financièrement aux résultats de FNE OP.
- FNE OP ne pourra pas être utilisée comme un argument commercial et ne pourra pas être intéressée financièrement aux résultats de son partenaire.

FNE OP s'assure que toute relation avec une entreprise partenaire s'inscrit :

- Soit dans le cadre légal du mécénat d'entreprises, donnant lieu à des déductions fiscales selon les modalités définies dans l'article 238bis du CGI, ainsi qu'à des contreparties d'image quantitativement limitées.
- Soit dans le cadre du parrainage, c'est à dire d'un investissement accompli par l'entreprise en vue d'améliorer ses actions et pratiques dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociale et environnementale.

Un comité d'éthique interne à FNE OP se prononcera avant tout engagement partenarial après avoir rencontré le représentant de l'acteur économique afin d'évaluer les actions menées et à venir, les impacts de son activité, la sincérité de son partenariat et les éventuels apports respectifs envisageables dans l'avenir. Il pourra également se prononcer en cas de conflit d'intérêts au cours du déroulement du partenariat.

CONDITIONS DE REFUS

FNE OP veille à ce que les projets de partenariat soient en accord avec les lois en vigueur en France. Au regard de sa mission et de ses valeurs, FNE OP s'interdit d'engager un partenariat avec une entreprise dont le domaine d'activité serait contraire à sa mission d'intérêt général en faveur de la protection de la nature et de l'environnement, ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le partenaire s'engage, pour bénéficier de la défiscalisation attachée à son don, à valoriser les dons en nature et en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

FNE OP se réserve le droit de refuser le soutien ou d'interrompre le partenariat de tout acteur économique pour laquelle un doute raisonnable existerait quant à la régularité de sa situation fiscale ou sociale ou encore au regard du droit pénal ou commercial.

FNE OP s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations à caractère politique, syndical, religieux, ou provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou présentant un quelconque déficit de transparence.

VALEURS

FNE OP et ses partenaires s'engagent sur des valeurs partagées fondamentales auxquelles ils adhèrent, conformes aux objectifs de promotion des bonnes pratiques environnementales des citoyen.ne.s, collectivités et acteurs économiques.

Le partenariat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de ressources financières pour FNE OP, de valeur immatérielle pour le partenaire économique, et de contribution à la préservation du climat, de la biodiversité et de l'environnement dans notre territoire.

La relation entre le partenaire économique et FNE OP est un lien de confiance, de respect des compétences et responsabilités respectives, d'échange mutuel construit sur un rapport d'égalité.

SUIVI / INFORMATION / TRANSPARENCE

Le partenariat avec FNE OP est co-construit avec le partenaire acteur économique. Il repose sur un principe de confiance mutuelle.

FNE OP s'engage à tenir à la disposition de ses propres administrateurs ainsi que de ses salariés le détail des actions et contreparties obtenues dans le cadre de ce partenariat.

FNE OP s'engage à utiliser, si possible, le don effectué uniquement dans le cadre du projet de partenariat, décrit si nécessaire dans le cadre de la convention qui lie les parties.

FNE OP s'engage à fournir à ses partenaires toutes informations sur l'avancée des projets soutenus afin qu'ils puissent en mesurer l'utilité et l'effectivité.

FNE OP s'engage à faire preuve de transparence sur l'utilisation des fonds et sur le management du projet. En cas d'annulation du fait de FNE OP, le don effectué par le partenaire sera, à son choix, soit remboursé, soit réaffecté à un projet similaire selon ce qui est convenu dans le cadre de la convention qui les lie.

De son côté, le partenaire acteur économique s'engage à respecter l'indépendance de FNE-OP dans la conduite du projet. En aucun cas, le mécène ou le donateur ne peut intervenir dans la gestion de FNE-OP, dans l'orientation ou dans la gestion du projet en dehors du cadre défini par la convention qui les lie.